

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE	3
1.1 LES MISSIONS DU SPANC.....	3
1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif.....	3
1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.....	3
1.1.3 Le contrôle des installations existantes	3
1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE	4
2. DES INDICATEURS TECHNIQUES	4
2.1. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES	4
2.1.1. Le contrôle de conception	4
2.1.2 Le contrôle de bonne exécution	5
2.2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	6
2.2.1 Les contrôles pour les ventes.....	6
2.2.2 Les contrôles pour le bon fonctionnement	7
2.3 L'entretien des installations	8
3. DES INDICATEURS FINANCIERS	8
3.1 DEPENSES 2024	8
3.2 RECETTES 2024.....	9
3.2.1 Les redevances pour les installations neuves.....	9
3.2.2 Les redevances pour les installations existantes.....	9
3.2.3 Présentation des comptes 70 et 74.....	9
4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES.....	10
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
4.2. EVOLUTIONS DU SERVICE EN 2024.....	10
4.3. PERSPECTIVES POUR 2025.....	11

1- INTRODUCTION GENERALE SUR LE SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence exercée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence a été prise car les communes adhérentes ont décidé de transférer leur compétence d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui imposait à toutes les collectivités la création d'un SPANC avant le 31 décembre 2005. Chaque maire a cependant conservé ses pouvoirs de police en la matière.

Le SPANC a pour rôle de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves ou existantes.

La CCLGC possède également la compétence facultative « entretien des installations d'assainissement non collectif ». Pour assurer cette compétence, un marché a été conclu avec un prestataire de service.

1.1.1 Définition d'un assainissement non collectif

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. De ce fait, le SPANC concerne tous les bâtiments non desservis par un réseau d'assainissement collectif.

1.1.2 Le contrôle des installations neuves et réhabilitées

Le SPANC réalise dans un premier temps, un contrôle de conception qui consiste à donner un avis favorable ou non sur le projet d'assainissement non collectif. Cet avis se donne sur la base d'un dossier disponible en mairie, au SPANC ainsi que sur le site internet de la CCLGC, que le particulier complète.

Par la suite, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Pour cela, le particulier doit avertir le SPANC dans un délai de 2 jours ouvrable. Cette visite donne lieu à un rapport où il est indiqué le système installé et les modifications éventuelles à faire pour respecter les normes en vigueur. Ce rapport est demandé depuis 2011 lors d'une vente immobilière.

1.1.3 Le contrôle des installations existantes

Le SPANC doit contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif existantes. La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation pour connaître le système d'assainissement non collectif présent et les dysfonctionnements éventuels.

Les visites suivantes consistent à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant des vidanges (fosse toutes eaux, fosse septique et des bacs dégraisseurs). La périodicité entre deux contrôles a été règlementairement fixée à 4 ans lors de la création du SPANC.

Ensuite, le Grenelle 2 de l'Environnement (en juillet 2010), a modifié la périodicité entre 2 visites, pouvant aller jusqu'à 8 ans maximum. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 (version consolidée au JO le 1^{er} juillet 2012), et plus particulièrement son article 7, la périodicité peut aller jusqu'à 10 ans maximum.

Un avis de passage est envoyé au propriétaire (environ 15 jours avant la visite). Le propriétaire ou un représentant doit être présent, rassembler les documents qu'il possède et rendre accessible si possible les différents ouvrages de son assainissement (tampons de fosse, de bac dégraisseur, de regards de visite).

A chaque visite, un compte-rendu est envoyé au propriétaire qui fera mention des modifications éventuelles à apporter sur l'installation pour améliorer son fonctionnement. Ce rapport doit être joint aux actes de vente des propriétés, depuis 2011.

1.2 LA GESTION DU SERVICE EN REGIE

En 2024, l'effectif du service se compose ainsi :

- Un agent à temps plein assurant par intérim le poste de chef de service. Cet agent a été mutualisé avec le service environnement jusqu'à juin 2024.
- Un agent à temps plein pour effectuer les contrôles sur le terrain
- Un agent à temps plein à compter du 15 mars 2024 pour assurer les contrôles sur le terrain
- Un agent à temps partiel pour assurer la partie comptabilité

2- DES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

2.1.1 Le contrôle de conception

En 2024, il a été traité 76 demandes d'autorisation (128 en 2022, 101 en 2023) qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DOSSIERS
BALLORE	0
BARON	0
BEAUBERY	4
CHAMPLECY	3
CHANGY	1
CHAROLLES	5
CHASSENARD	2
COULANGES	1
DIGOIN	2
FONTENAY	1
GRANDVAUX	1
HAUTEFOND	2
LA MOTTE SAINT JEAN	1
LE ROUSSET MARIZY	6
LES GUERREAUX	1
L'HOPITAL LE MERCIER	1
LUGNY LES CHAROLLES	2
MARCILLY LA GUEURCE	1
MARTIGNY LE COMTE	4
MOLINET	0

MORNAY	1
NOCHIZE	1
OUDRY	0
OZOLLES	4
PALINGES	2
PARAY LE MONIAL	2
POISSON	0
PRIZY	0
SAINT AGNAN	1
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	3
SAINT BONNET DE JOUX	1
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	1
SAINT JULIEN DE CIVRY	3
SAINT LEGER LES PARAY	0
SAINT VINCENT BRAGNY	1
SAINT YAN	1
SUIN	2
VARENNE SAINT GERMAIN	3
VAUDEBARRIER	1
VENDENESSE LES CHAROLLES	5
VERSAUGUES	2
VIRY	3
VITRY EN CHAROLLAIS	1
VOLESVRES	0

➤ Sur les 76 dossiers, les avis se répartissent comme suit :

➤ 76 avis favorable

2.1.2 *Le contrôle de bonne exécution*

En 2024, il y a eu 69 contrôles (217 en 2022, 153 en 2023) de bonne exécution des travaux qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
BALLORE	0
BARON	1
BEAUBERY	0
CHAMPLECY	1
CHANGY	2
CHAROLLES	4
CHASSENARD	1
COULANGES	2
DIGOIN	0
FONTENAY	1
GRANDVAUX	0
HAUTEFOND	0
LA MOTTE SAINT JEAN	0
LE ROUSSET MARIZY	4
LES GUERREUX	2
L'HOPITAL LE MERCIER	1
LUGNY LES CHAROLLES	1

MARCILLY LA GUEURCE	0
MARTIGNY LE COMTE	3
MOLINET	0
MORNAY	1
NOCHIZE	2
OUDRY	2
OZOLLES	2
PALINGES	7
PARAY LE MONIAL	6
POISSON	1
PRIZY	0
SAINT AGNAN	0
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	1
SAINT BONNET DE JOUX	3
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	0
SAINT JULIEN DE CIVRY	1
SAINT LEGER LES PARAY	0
SAINT VINCENT BRAGNY	2
SAINT YAN	1
SUIN	1
VARENNE SAINT GERMAIN	2
VAUDEBARRIER	2
VENDENESSE LES CHAROLLES	7
VERSAUGUES	0
VIRY	2
VITRY EN CHAROLLAIS	0
VOLESVRES	3

↳ Sur les 69 contrôles, 43 ont reçu un avis favorable, et 26 un avis avec réserve (les réserves portent sur les ventilations de la fosse qui ne sont pas finies d’être installées le jour du contrôle).

2.2 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.2.1 Les contrôles pour les ventes

En 2024, il y a eu 144 contrôles (135 en 2022, 131 en 2023) dans le cadre des ventes des propriétés qui se répartissent comme suit dans les communes :

COMMUNES	NOMBRE DE CONTROLES
BALLORE	3
BARON	1
BEAUBERY	3
CHAMPLECY	0
CHANGY	0
CHAROLLES	3
CHASSENARD	4
COULANGES	1
DIGOIN	5
FONTENAY	0
GRANDVAUX	1

HAUTEFOND	0
LA MOTTE SAINT JEAN	10
LE ROUSSET MARIZY	7
LES GUERREUX	3
L'HOPITAL LE MERCIER	0
LUGNY LES CHAROLLES	4
MARCILLY LA GUEURCE	1
MARTIGNY LE COMTE	4
MOLINET	6
MORNAY	2
NOCHIZE	0
OUDRY	2
OZOLLES	0
PALINGES	3
PARAY LE MONIAL	10
POISSON	3
PRIZY	1
SAINT AGNAN	11
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	1
SAINT BONNET DE JOUX	1
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	4
SAINT JULIEN DE CIVRY	8
SAINT LEGER LES PARAY	5
SAINT VINCENT BRAGNY	7
SAINT YAN	6
SUIN	4
VARENNE SAINT GERMAIN	0
VAUDEBARRIER	0
VENDENESSE LES CHAROLLES	4
VERSAUGUES	6
VIRY	1
VITRY EN CHAROLLAIS	4
VOLESVRES	5

- ↳ Sur les 144 contrôles, les avis se répartissent ainsi :
- 36 avis favorable
 - 8 avis défavorable pour absence d'installation
 - 2 avis défavorable pour installation sous-dimensionnée
 - 48 avis défavorable pour installation incomplète
 - 50 avis défavorable pour défaut de sécurité sanitaire

2.2.2 Les contrôles de bon fonctionnement

En 2024, il a été réalisé 267 contrôles de bon fonctionnement dans les communes suivantes :

COMMUNES	CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
CHANGY	58
POISSON	209

↳ Sur les 267 contrôles, les avis se répartissent ainsi :

- 77 avis favorable
- 5 avis défavorable pour absence d'installation
- 1 avis défavorable pour installation sous-dimensionnée
- 84 avis défavorable pour installation incomplète
- 70 avis défavorable pour défaut de sécurité sanitaire
- 1 avis défavorable pour dysfonctionnement majeur de l'installation

Sur les 267 contrôles, 29 installations n'ont pas pu être visitées car les propriétaires n'étaient pas présents lors de la visite et n'ont pas recontacté le service pour un autre rendez-vous.

2.3 L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Un marché public est en cours depuis le 3 avril 2021 afin d'effectuer cette prestation sur la totalité du territoire de la CCLGC. La société BV VIDANGE est le prestataire actuel de la CCLGC concernant ce marché.

Pour l'année 2024, 206 interventions (260 en 2022, 242 en 2023) ont été réalisées sur le secteur de la CCLGC pour un montant de 44 808 euros.

La redevance recouverte pour cette prestation est de 15 € par intervention, soit 3090 €

3- DES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 LES DEPENSES 2024

Données extraites du compte administratif 2024

Présentation des comptes

Fonctionnement

* 60 (fournitures et petits équipements)	1 223.94 €
* 61 (Services extérieurs - prestataire entretien installations + entretien véhicule)	44 635.00 €
* 62 (Autres services extérieurs - remboursement frais au budget général + divers).....	10 826.67 €
* CHAP 012 (Charges de personnels)	127 183.00 €
* 65 (Autres charges de gestion – créances irrécouvrables).....	1 345.88 €
* 67 (Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercice antérieur)	1 051.39 €
* 68 (Amortissement + dotations dépréciations)	7 100.50 €

Investissement

* 2183 (PC Portable)	1 299.60 €
----------------------------	------------

3.2 LES RECETTES 2024

La loi impose que le SPANC soit géré comme un service public industriel et commercial, c'est-à-dire que le budget doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes, d'où la mise en place de redevances payées par l'utilisateur. Suite à la délibération du 11 décembre 2023, les redevances sont les suivantes depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Contrôle de la conception d'une installation neuve : 100 €
- Contrôle de la réalisation d'une installation neuve : 100 €
- Diagnostic d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle périodique d'une installation existante : 20 € / an ou 200 € pour un contrôle tous les 10 ans
- Contrôle ponctuel dans le cadre de la vente d'une habitation : 200 €

3.2.1 Les redevances pour les installations neuves

La redevance concernant les installations neuves est scindée en deux parties :

- Suite à l'étude du dossier de demande d'installation d'un assainissement, le demandeur reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de conception.
- Après le contrôle de bonne exécution des travaux, le propriétaire reçoit une facture correspondant au coût du contrôle de réalisation.

En 2024, il a été édité 78 factures pour l'étude de la demande d'installation et 92 factures pour le contrôle de bonne exécution.

3.2.2 Les redevances pour les installations existantes

En 2024, pour les contrôles de diagnostic des installations existantes, ainsi que pour les contrôles de bon fonctionnement, 156 factures ont été éditées pour les contrôles ponctuels liés à la vente et 6973 factures pour le contrôle périodique d'une installation existante (20 € annuel).

3.2.3 Présentation des comptes

Fonctionnement

Compte 70 (Ventes de produits)

Redevance assainissement non collectif	139 460.00 €
Redevance compétence entretien des installations	90 658.11 €
Mise à disposition personnel	10 376.18 €

Compte 78 (produits exceptionnels)

Recouvrements sur créance ANV :	329.04 €
---------------------------------------	----------

Compte 002

Résultat d'exploitation reporté :	39 743.98 €
---	-------------

Investissement

* 10 (Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA)	213.19 €
* 28 (Amortissement)	7 100.50 €
* Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	42 129.54 €

4- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERSPECTIVES

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite aux Grenelles 1 et 2 de l'Environnement, plusieurs points ont été améliorés sur l'assainissement non collectif, dont :

- Une meilleure coordination entre les SPANC et les services instructeurs des permis de construire.
- Une obligation depuis le 1^{er} janvier 2011, de joindre un rapport (datant de moins de 3 ans) concernant l'état des lieux du système d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique ou pour l'environnement, le nouvel acquéreur dispose d'un an pour remettre l'installation aux normes.

Des nouveaux arrêtés (publiés en 2012 et en 2015) présentent les évolutions réglementaires contribuant à l'instauration d'un cadre national à l'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 7 mars 2012 (modifié le 26 février 2021) modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC abroge celui du 7 septembre 2009.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié le 31 juillet 2020) relatif aux prescriptions techniques et modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif compris entre 21 et 199 équivalents-habitants.

Publication de la norme NF DTU 64-1 d'août 2013 pour la réalisation des assainissements non collectifs pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

4.2 EVOLUTION DU SERVICE EN 2024

- Arrivée d'un agent à temps plein assurant par intérim le poste de chef de service. Cet agent a été mutualisé avec le service environnement jusqu'à juin 2024
- Arrivée d'un agent à temps plein à partir du 15 mars 2024 pour assurer les contrôles.
- Poursuite de la numérisation des archives du SPANC
- Mise en place d'outils pour faciliter la gestion du planning des contrôles et la préparation des avis de passage
- Mise en place d'une cartographie pour répertorier les installations d'assainissement non collectif.

4.3 EVOLUTION DU SERVICE POUR 2025

- Remplacement d'un agent suite à un départ en retraite
- Fiabilisation de la base des usagers pour la redevance annuelle
- Poursuite de la numérisation des archives du service
- Mise en place d'une base de données regroupant toutes les informations sur les installations
- Elaboration de documents en lien avec une cartographie des installations
- Elaboration d'une fiche contrôle pour utilisation des tablettes sur le terrain
- Renouvellement du marché entretien et vidange des installations d'assainissement non collectif